



- Mairie de Larra -
- 31330 -

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE MUNICIPAL

Date : 04/04/2024

Arrêté numéro : AM 2.2024.4
Thème : Occupation du domaine public
Type d'arrêté : Temporaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Date d'affichage : 08/04/2024

OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DU CENTRE SPORTIF ET D'ANIMATION DE CAVAILLE

Le Maire de la Commune de LARRA,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-et suivants,
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2125-1 et suivants,
Vu le Code du commerce et notamment les articles L.310-2, R.310-8 et R.210-9,
Vu le Code pénal et notamment les articles 321-7 et 321-8,

Considérant la nécessité pour l'organisateur d'une manifestation se déroulant sur le domaine public d'obtenir une autorisation du maire,
Considérant la localisation de la manifestation qui se déroulera au Centre Sportif et d'Animation de Cavailé à Larra,
Considérant la demande faite par l'association « ASLL », dans le cadre du tournoi de football;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} :

L'association « ASLL », représentée par son président Monsieur Cédric GRAVOUIL, est autorisée à occuper le domaine public le vendredi 17 mai 2024 de 17h00 à 04h00 (18/05), le samedi 18 mai 2024 de 8h00 à 04h00 (19/05) et le dimanche 19 mai 2024 de 8h00 à 04h00 (20/05) pour l'organisation du tournoi de football.

L'autorisation est accordée pour l'espace situé

- Entrée de Cavailé et alentours des terrains de football

Article 2 :

Le bénéficiaire doit veiller à laisser un accès permanent aux engins de secours à l'intérieur de la manifestation.

Le bénéficiaire doit également veiller au maintien en bon état de propreté des lieux occupés et devra, le cas échéant, assurer les travaux de nettoyage à l'issue de la manifestation.



- Mairie de Larra -
- 31330 -

Article 3 :

Les engins de plus de 3.5T sont interdits d'accès dans l'Impasse de Cavailié.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché à la commune de Larra ainsi que sur le lieu de la manifestation.

Article 5 :

Le Maire de Larra et le Commandant du groupement de Gendarmerie de Grenade sur Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Larra, le 04/04/2024

Le Maire,

Jean-Louis MOIGN

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Tanguy ENAUD

